



Nous avons été "deshérités"

Par **rosa**, le **22/02/2008** à **23:46**

mon père est décédé en octobre dernier, il avait une ptte somme d'argent qu'il avait hérité de son père et de son frère. Cet argent a été détourné par l'une de ses soeurs, qui a mis cet argent à son nom avec l'accord verbal de mon père mais sans accord signé auprès de la banque pour la bonne raison que le partage s'est fait à l'île de Madère et que mon père étant rmiste n'avait pas les moyens de se déplacer. Suite au décès de mon père, ma tante s'est fait virer la somme sur son compte perso, elle a réglé les obsèques et comptait faire bâtir un monument funéraire (je m'y suis opposé étant que propriétaire de la concession) sans m'avoir concertée pour le choix. Mon frère (15 ans) et moi avons le sentiment d'avoir été déchu de nos droits et d'être impuissants face à cette situation. J'ai envoyé un courrier à la banque en question (banque maderienne) qui ne m'a jamais répondu. Pouvez-vous m'aider en m'orientant dans mes démarches? ce n'est pas tant la somme qui nous intéresse de récupérer mais c'est restaurer nos droits d'enfants qui avons perdu notre père trop tôt (46 ans)

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **07:55**

En tant que descendants directs vous héritiez des droits de votre père. En conséquence vous pouvez demander à la banque la preuve de les autorisations écrites faites par votre père pour les virements sur le compte de votre tante. Si celle-ci ne peut vous fournir de documents écrits elle se doit de recrediter le compte de votre père ou de vous rembourser les sommes indument virées. A charge pour elle de se retourner contre votre tante pour obtenir son remboursement. Pour les sommes versées après le décès de votre père il ne peut en exister. Pour des précisions vous pouvez nous adresser des informations complémentaires.